

# Procès-verbal

de la séance tenue le

**22 février 2002**

en l'Hôtel cantonal, à Fribourg

**Présidence de Mme Katharina Hürlimann, présidente**

Sont présents 116 constituants<sup>1</sup>.

Sont excusés Mmes et MM. Anita Bise, Regula Brülhart, Carmen Buchiller, Laetitia Deiss, Marie Garnier, Yvonne Gendre, Isabelle Overney, Erika Schnyder, Benoît Chardonnens, Josef Fasel, Kurt Sager et Claude Schorderet.

## 1. Ouverture de la séance et communications

**Mme la présidente** ouvre la séance à 8 heures 33. Elle salue les constituants et présente l'ordre du jour.

## 2. Suite de l'examen des thèses de la Commission 3 (tâches de l'Etat)

*Santé publique*

*Thèses 3.36.1, 3.36.2, 3.36<sup>bis</sup>, 3.37, 2.23.1 et 2.23.2*

**M. Jean-Claude Maillard** présente les thèses proposées par la Commission 3.

**M. Adolphe Gremaud** présente les deux thèses de la Commission 2.

**M. Philippe Wandeler** présente la proposition de minorité 3.36<sup>bis</sup>. Il demande que sa proposition soit discutée et traitée de manière séparée pour chaque alinéa, et pas comme un tout.

---

<sup>1</sup> Présents + excusés = 128. En effet, Mme Marthe Grandjean et M. Charles Guerry, démissionnaires, n'ont pas encore de successeurs.

**M. Denis Boivin** présente la proposition du groupe radical : « L'Etat et les communes veillent à la promotion et à la sauvegarde de la santé. » (« Der Staat und die Gemeinden achten auf die Förderung und den Schutz der Gesundheit. »). Cette thèse remplace toutes les autres propositions.

**Mme la présidente** annonce que la proposition du groupe radical signée par Mme Dominique Virdis Yerly est retirée.

**Mme Isabelle Joye** présente la proposition du groupe PDC ad 3.36.2 : « L'Etat s'engage à protéger et à promouvoir la santé. » (« Der Staat verpflichtet sich, die Gesundheit zu schützen und zu fördern. »).

**M. Philippe Pasquier** présente la proposition du groupe socialiste ad 3.36.1 : « Le canton organise, et coordonne, finance et contrôle l'ensemble du système hospitalier et médico-social, y compris le service des ambulances. ~~Le canton et les communes organisent les services médico-sociaux.~~ » (« Der Kanton organisiert, und koordiniert, finanziert und kontrolliert das ganze Spitalwesen und die medizinisch-sozialen Dienste, inkl. den Sanitätsdienst. ~~Kanton und Gemeinden organisieren die medizinisch-sozialen Dienste.~~ »).

**Mme Françoise Ducrest** présente la proposition du groupe Citoyen : « L'Etat a pour but de contribuer à la promotion, au maintien et au rétablissement de la santé des individus et de la population dans le respect de la dignité, de la liberté, de l'intégrité et de l'égalité des personnes. Il encourage les responsabilités individuelle, familiale et collective dans le domaine de la santé (Loi sur la santé art. 2, alinéa 3). A cet effet, il : a) veille à la coordination et à l'utilisation optimale de tous les moyens disponibles publics et privés ; b) gère avec les communes les hôpitaux publics et les services d'ambulance, établit une liste des institutions reconnues et arrête une planification hospitalière ; c) exerce la haute surveillance sur les soins et autres activités exercées dans le domaine de la santé, les institutions y relatives et les médicaments ; d) favorise le recours à des méthodes moins onéreuses (soins à domicile) ou faisant appel au pouvoir de guérison naturel ; e) assure la formation du personnel soignant et auxiliaire. » (« Der Staat bezweckt die Förderung, die Erhaltung und die Wiederherstellung der Gesundheit der Individuen und der Bevölkerung unter Wahrung der Würde, der Freiheit, der Integrität und der Gleichheit der Personen. Der Staat fördert das Verantwortungsbewusstsein des Individuum, der Familie und der Allgemeinheit in gesundheitlichen Belangen (Art. 2 Absatz 2 Gesundheitsgesetz). Zu diesem Zweck : a) achtet er auf die Koordination und die optimale Nutzung aller zur Verfügung stehender öffentlicher und privater Mittel ; b) arbeitet er mit den Gemeinden, den öffentlichen Spitätern und den Ambulanzdiensten zusammen, errichtet eine Liste der anerkannten Institutionen und beschließt eine Krankenhausplanung ; c) übt er die Oberaufsicht über das Pflegewesen und andere Tätigkeiten im Gesundheitsbereich sowie über die entsprechenden Institutionen und Medikamente aus ; d) fördert er die Beanspruchung kostengünstiger Methoden (Hauspflege) oder Naturheilmethoden ; e) gewährleistet er die Ausbildung von Hilfs- und Pflegepersonal. »). A part la fin de la lettre d (ajout : « ou faisant appel au pouvoir de guérison naturel »), cette proposition rejoint celle de Mme Annelise Meyer-Glauser, à laquelle il semble imaginable de se rallier. Le groupe Citoyen est cependant favorable aux thèses présentées par la Commission 2 et sa proposition ne s'y oppose pas.

**Mme Annelise Meyer-Glauser** présente sa proposition, qui remplace toutes les thèses présentées sur le sujet : « [3.36.1] L'Etat contribue à la promotion, au maintien et au rétablissement de la santé des individus et de la population dans le respect de la dignité, de la liberté, de l'intégrité et de l'égalité des personnes. A cet effet, il : a) veille à la coordination et à l'utilisation optimale de tous les moyens disponibles publics et privés ; b) gère avec les communes les hôpitaux publics et les services d'intervention urgente, établit une liste des institu-

tions reconnues et arrête une planification hospitalière ; c) exerce la haute surveillance sur les soins et autres activités exercées dans le domaine de la santé, les institutions y relatives et les médicaments ; d) favorise le recours à des méthodes moins onéreuses ; e) assure la formation du personnel soignant et auxiliaire. [3.36.2] L'Etat encourage les responsabilités individuelle, familiale et collective dans le domaine de la santé. » (« [3.36.1] Der Staat trägt der Förderung, der Erhaltung und der Wiederherstellung der Gesundheit der Individuen und der Bevölkerung unter Wahrung der Würde, der Freiheit, der Integrität und der Gleichheit der Personen bei. Zu diesem Zweck : a) achtet er auf die Koordination und die optimale Nutzung aller zur Verfügung stehender öffentlicher und privater Mittel ; b) arbeitet er mit den Gemeinden, den öffentlichen Spitätern und den Notfalldiensten zusammen, errichtet eine Liste der anerkannten Institutionen und beschließt eine Krankenhausplanung ; c) übt er die Oberaufsicht über das Pflegewesen und andere Tätigkeiten im Gesundheitsbereich sowie über die entsprechenden Institutionen und Medikamente aus ; d) fördert er die Beanspruchung kostengünstiger Methoden ; e) gewährleistet er die Ausbildung von Hilfs- und Pflegepersonal. [3.36.2] Der Staat fördert das Verantwortungsbewusstsein des Individuums, der Familie und der Allgemeinheit in gesundheitlichen Belangen. »). L'oratrice envisage de retirer sa proposition si celle du groupe radical est adoptée.

**M. Joseph Eigenmann** présente sa proposition : dans la thèse 3.36.1, suppression du passage « y compris les ambulances » (« inkl. den Sanitätsdienst »). Il insiste sur le fait que la traduction allemande est trop générale.

**Mme Nicole Lehner** soutient la mention des services ambulanciers. Elle soutient la thèse 2.23.

**M. Joseph Eigenmann** explique que la proposition du groupe socialiste est erronée sur certains points.

**M. Joseph Rey** présente sa proposition ad 3.36.2, qui vient d'être distribuée : « Le canton, en collaboration avec les mouvements associatifs directement concernés, favorise le développement de l'action préventive et des services de santé. » (« In Zusammenarbeit mit den unmittelbar betroffenen Verbänden begünstigt der Kanton die Prävention und die Gesundheitsdienste. »). Il imagine que sa proposition pourrait figurer dans un commentaire si elle est jugée trop détaillée.

**Mme Sylviane Périsset** présente sa proposition de nouvelle thèse : « L'Etat soutient la création d'espaces non-fumeurs dans les lieux publics, en particulier les restaurants. » (« Der Staat fördert die Errichtung von Nichtraucherzonen in öffentlichen Orten, insbesondere in Restaurants. »).

**M. Anton Brülhart** regrette cette proposition, qui risque de rendre la Constituante ridicule.

**M. Reynold Pauchard** insiste sur l'importance du service ambulancier. Il est favorable à une cantonalisation de ce service.

**M. Placide Meyer** regrette que tous ces amendements fondamentaux viennent trop tard pour qu'il soit possible de se faire une idée tranquillement et calmement. Il invite les membres de la Constituante à présenter leurs propositions plus à l'avance.

**M. Peter Bachmann** souhaite une discussion plus brève.

**Mme Rose-Marie Ducrot** s'oppose à la cantonalisation du système de santé proposée par le groupe socialiste.

**M. Jean-Claude Maillard** soutient une dernière fois les thèses proposées par la Commission 3.

**M. Adolphe Gremaud** soutient une dernière fois les thèses proposées par la Commission 2. Il estime à titre personnel que l'amendement de Mme Sylviane Périsset est de rang légal.

**Mme la présidente** annonce qu'elle va commencer par soumettre au vote la proposition du groupe radical. Si cette proposition est acceptée, on en restera là. Si tel n'est pas le cas, elle soumettra au vote la proposition de Mme Annelise Meyer-Glauser. A nouveau, en cas d'acceptation de cette proposition, on en restera là. Dans le cas contraire, on passera aux autres propositions.

**Mme la présidente** passe au premier vote (proposition du groupe radical : vert ; rejet : rouge ; résultat : 47 « vert », 67 « rouge », 1 « jaune »).

**Mme la présidente** passe au vote suivant (proposition de Mme Annelise Meyer-Glauser : vert ; rejet : rouge ; résultat : 28 « vert », 79 « rouge », 6 « jaune »).

**Mme la présidente** annonce la suite de la procédure de vote : 3.36.1 (proposition du groupe socialiste contre celle de M. Joseph Eigenmann ; vainqueur contre thèse 3.36.1 de la commission) puis 3.36.2.

**Mme la présidente** passe au vote suivant (proposition du groupe socialiste : vert ; proposition de M. Joseph Eigenmann : rouge ; résultat : 33 « vert », 78 « rouge », 4 « jaune »).

**Mme la présidente** passe au vote suivant (proposition de M. Joseph Eigenmann : vert ; thèse 3.36.1 de la commission : rouge ; résultat : 59 « vert », 55 « rouge », 1 « jaune »).

**Mme Mélanie Maillard** retire la proposition du groupe Citoyen.

**Mme la présidente** passe au vote suivant (proposition du groupe PDC ad 3.36.2 : vert ; thèse de la commission : rouge ; résultat : 63 « vert », 46 « rouge », 2 « jaune »).

**Mme la présidente** passe au vote suivant (proposition d'ajout de M. Joseph Rey : vert ; rejet : rouge ; résultat : 30 « vert », 80 « rouge », 5 « jaune »).

**M. Adolphe Gremaud** fait remarquer que les thèses 2.23.1 et 2.23.2 ont été supprimées par l'adoption de la proposition du groupe PDC – la mention figure sur l'amendement signé par Mme Isabelle Joye. Il n'est donc plus possible de s'exprimer sur la proposition de Mme Sylviane Périsset. **Mme la présidente** le confirme. Elle annonce qu'elle va soumettre la thèse de minorité 3.36<sup>bis</sup> en une fois au vote.

**M. Philippe Wandeler** (motion d'ordre) demande un vote séparé sur chaque point de la thèse de minorité. Il est soutenu par **MM. Alexandre Grandjean**, qui fait référence à la numérotation de la thèse de minorité, **Patrik Gruber** et **Laurent Schneuwly**, au nom du groupe PDC.

**M. Denis Boivin**, au nom du groupe radical, s'oppose à la motion d'ordre.

**Mme la présidente** passe au vote (motion d'ordre : vert ; rejet : rouge ; résultat : 60 « vert », 49 « rouge », 4 « jaune »).

**Mme la présidente** passe au vote suivant (thèse 3.36<sup>bis</sup>.3 : vert ; rejet : rouge ; résultat : 45 « vert », 65 « rouge », 4 « jaune »).

**Mme la présidente** passe au vote suivant (thèse 3.36<sup>bis</sup>.4 : vert ; rejet : rouge ; résultat : 47 « vert », 63 « rouge », 5 « jaune »).

**Mme la présidente** passe au vote suivant (thèse 3.36<sup>bis</sup>.5 : vert ; rejet : rouge ; résultat : 38 « vert », 74 « rouge », 2 « jaune »).

**Mme la présidente** passe au vote suivant (thèse 3.36<sup>bis</sup>.6 : vert ; rejet : rouge ; résultat : 42 « vert », 68 « rouge », 3 « jaune »).

**Mme la présidente** passe au vote suivant (thèse 3.36<sup>bis</sup>.7 : vert ; rejet : rouge ; résultat : 41 « vert », 68 « rouge », 3 « jaune »).

**Mme la présidente** passe au vote suivant (thèse 3.36<sup>bis</sup>.8 : vert ; rejet : rouge ; résultat : 38 « vert », 73 « rouge », 3 « jaune »).

**Mme la présidente** passe au vote suivant (thèse 3.36<sup>bis</sup>.9 : vert ; rejet : rouge ; résultat : 37 « vert », 67 « rouge », 9 « jaune »).

Par souci de clarté, **Mme la présidente** soumet tout de même au vote la proposition de Mme Sylviane Périsset (vert ; rejet : rouge ; résultat : 21 « vert », 83 « rouge », 10 « jaune »).

*Les thèses 3.36.1 et 3.36.2 sont adoptées avec le texte suivant : « [3.36.1] Le canton organise et coordonne l'ensemble du système hospitalier. Le canton et les communes organisent les services médico-sociaux. [3.36.2] L'Etat s'engage à protéger et à promouvoir la santé. » (« [3.36.1] Der Kanton organisiert und koordiniert das ganze Spitalwesen. Kanton und Gemeinden organisieren die medizinisch-sozialen Dienste. [3.36.2] Der Staat verpflichtet sich, die Gesundheit zu schützen und zu fördern. »). La thèse 3.37 est adoptée tacitement. Les thèses 2.23.1 et 2.23.2 sont supprimées.*

---

La séance est interrompue à 9 heures 55. Elle est reprise à 10 heures 32.

---

**M. Alain Berset** présente la motion d'ordre déposée par les chefs des groupes PS, PDC et PRD : « La Constituante siège en séance plénière le mercredi après-midi, le jeudi après-midi et le vendredi toute la journée. Les séances du mercredi et du jeudi sont open-end et se terminent, sauf exception, lorsque l'ordre du jour obligatoire est épousé. » (« Die Plenarsitzungen des Verfassungsrates finden Mittwoch nachmittags, Donnerstag nachmittags und Freitag während des ganzen Tages statt. Die Sitzungen von Mittwoch und Donnerstag sind open-end und enden, Ausnahmen vorbehalten, wenn das obligatorische Tagesprogramm durchlaufen ist. »). Il estime que l'ordre du jour est impossible à tenir, que les sujets sont trop importants pour être traités à la vitesse prévue et que le système de l'*open end* est un échec total. Il s'agirait de pouvoir travailler plus tard dans la soirée. Il ne s'agit pas d'une modification fondamentale.

**M. Laurent Schneuwly** : Il est impossible, pour des raisons financières, de rajouter des demi-journées. Il s'agit de rendre l'*open end* possible.

**M. Denis Boivin** souhaite aussi rendre possible un véritable *open end* (22 ou 23 heures). Il demande un document écrit sur le contenu du dossier de consultation pour la séance de mars.

**Mme la présidente** explique que le système de l'*open end* a fonctionné pendant la session de janvier. Elle rappelle que l'idée n'a jamais été d'aller au-delà de 20 heures. Elle endosse la responsabilité du non-respect du programme obligatoire. Elle a pris la décision d'arrêter la séance d'hier à 18h15 parce que la séance du jeudi commence à 8h30.

**M. Christian Levrat**, coordinateur du groupe de travail du Bureau pour la préparation de la consultation, propose de distribuer les lignes directrices adoptées par le Bureau pour la prochaine séance, avec une possibilité de discussion en cas de contestation. Il demande à titre personnel de soutenir la motion d'ordre.

**Mme Katharina Thalmann**, au nom du groupe UDC, s'oppose à la motion d'ordre.

**M. Félicien Morel**, au nom du groupe Ouverture, soutient la motion des chefs de groupe, mais il s'oppose à une planification des travaux sous la pression du temps. Il se demande s'il faut absolument consulter dès le 1<sup>er</sup> juillet.

**Mme Rose-Marie Ducrot** insiste sur l'aspect financier de la discussion.

**M. Peter Jaeggi**, au nom du groupe PCS, est d'accord de « jouer le jeu ». Il demande toutefois au Bureau de réexaminer la question pour la prochaine séance.

**Mme Mélanie Maillard**, au nom du groupe Citoyen, soutient la motion. Le groupe est toutefois partagé.

**M. Claude Schenker** propose (motion d'ordre) de siéger le mercredi après-midi, le jeudi et le vendredi, mais sans *open end*. Il estime que l'on peut trouver des solutions financières.

**Mme Bernadette Hänni** s'oppose à la motion d'ordre des chefs de groupe.

**M. Alain Berset** : Il est dangereux de rejeter la motion d'ordre – négation de l'*open end*.

**M. Ambros Lüthi** dépose une autre motion d'ordre : s'en tenir à la solution actuelle avec un respect plus strict de l'*open end*.

**MM. Frédéric Sudan et Nicolas Grand** soutiennent la motion d'ordre de M. Ambros Lüthi.

**M. Peter Bachmann** est d'avis qu'il est nécessaire de tester la solution actuelle – il soutient implicitement la proposition de M. Ambros Lüthi.

**M. Claude Schenker** répète sa proposition.

**Mme la présidente** passe au vote (motion des chefs de groupe : vert ; motion de M. Claude Schenker : rouge ; résultat : 62 « vert », 29 « rouge », 22 « jaune »).

**Mme la présidente** passe au vote suivant (motion des chefs de groupe : vert ; rejet : rouge ; résultat : 36 « vert », 64 « rouge », 11 « jaune »).

**Mme la présidente** passe au vote final (motion de M. Ambros Lüthi [situation actuelle avec un vrai *open end* et une pause d'une heure vers 18h00] : vert ; rejet : rouge ; résultat : 80 « vert », 20 « rouge », 11 « jaune »).

*La motion d'ordre de M. Ambros Lüthi est adoptée.*

## *Relations Etat-communes*

### *Thèse 3.38*

**M. Jean-Claude Maillard** présente la thèse.

Au nom du groupe PRD, **M. Auguste Dupasquier** propose : « La répartition des tâches publiques entre le canton et les communes privilégié l'intérêt des individus et des communautés concernées. » (« Die Aufteilung der öffentlichen Aufgaben zwischen Kanton und Gemeinden hat den Interessen des Einzelnen und der betroffenen Gemeinschaften besonders Rechnung zu tragen. »).

**Mme la présidente** passe au vote (proposition du groupe radical : vert ; thèse 3.38 de la commission : rouge ; résultat : 35 « vert », 71 « rouge », 0 « jaune »).

*La thèse 3.38 est adoptée.*

### *Thèses 3.39 et 3.40*

**M. Jean-Claude Maillard** présente les thèses.

Au nom du groupe PDC, **M. Laurent Schneuwly** demande (motion d'ordre) de traiter ces thèses avec celles de la Commission 7. **M. Philippe Remy**, au nom du groupe radical, et **M. Christian Seydoux**, au nom du groupe socialiste, font de même.

**M. Jean-Claude Maillard** se rallie.

*Les deux thèses seront discutées avec celles de la Commission 7.*

## **3. Examen du dernier tiers des thèses de la Commission 2**

### *Thèse 2.30*

**M. Adolphe Gremaud** présente la thèse, qui ne dit rien de la prise en charge des coûts.

**Mmes Antoinette de Weck**, au nom du groupe radical, et **Martine Banderet**, au nom du groupe PDC, demandent la suppression de cette thèse.

**Mme Anna Petrig**, au nom du groupe socialiste, et **M. Olivier Suter**, au nom du groupe Citoyen, soutiennent la thèse.

**Mme Antoinette de Weck** s'oppose une nouvelle fois à cette thèse.

**MM. Ambros Lüthi, Adolphe Gremaud et Joseph Rey** soutiennent cette thèse.

**Mme la présidente** passe au vote (thèse 2.30 : vert ; suppression : rouge ; résultat : 50 « vert », 57 « rouge », 3 « jaune »).

*La thèse est supprimée.*

### *Salaire minimum*

### *Thèses 2.15.1 et 2.15.2*

**M. Adolphe Gremaud** présente les thèses. Il insiste sur l'importance pour chacun d'avoir un salaire décent. Il faut un droit et pas une tâche de l'Etat.

**Mme Martine Banderet** présente la proposition du groupe PDC : « L'Etat encourage les mesures permettant à toute personne exerçant une activité lucrative dépendante d'obtenir un salaire lui permettant de couvrir ses besoins essentiels. » (« Der Staat fördert Massnahmen, welche allen einer unselbständigen Erwerbstätigkeit nachgehenden Personen erlaubt, ihre wesentlichen Bedürfnisse zu stillen. »).

Au nom du groupe Citoyen, **Mme Mélanie Maillard** soutient les thèses de la commission.

Au nom du groupe radical, **Mme Antoinette de Weck** rejoint le groupe PDC.

Au nom du groupe PCS, **M. Peter Jaeggi** soutient la thèse 2.15 de la commission.

Au nom du groupe socialiste, **M. Alain Berset** fait de même.

Au nom du groupe UDC, **M. Ueli Johner** soutient la proposition du groupe PDC.

Au nom du groupe Ouverture, **M. Raphaël Chollet** soutient les thèses de la commission.

**M. Joseph Binz** se demande si le chef d'entreprise Peter Jaeggi est en mesure d'appliquer la thèse proposée par la commission.

**M. Peter Jaeggi** répond à cette intervention ainsi qu'à certaines interventions précédentes.

**M. Meinrad Defferrard** s'oppose à ce que l'Etat fixe les salaires.

**M. Christian Levrat** soutient la thèse proposée par la commission.

**M. Ueli Johner** répond brièvement à cette intervention.

**Mme Eva Ecoffey** soutient la thèse de la commission.

**Mme Martine Banderet** soutient une nouvelle fois la proposition du groupe PDC.

**M. Jean-Claude Maillard** émet des réserves quant à la thèse proposée par la commission et propose de la rejeter.

**M. Laurent Schneuwly**, en son nom personnel, soutient la proposition du groupe PDC ad 2.15.1 et la thèse 2.15.2 de la commission.

**Mme Françoise Ducrest** soutient les propositions de la commission. **M. Olivier Suter** et **Mme Sylviane Périsset** font de même.

**M. Adolphe Gremaud** soutient une dernière fois les thèses proposées par la commission.

**Mme la présidente** passe au premier vote (proposition du groupe PDC ad 2.15.1 : vert ; thèse de la commission : rouge ; résultat : 71 « vert », 39 « rouge », 2 « jaune »).

**Mme la présidente** passe au second vote (thèse 2.15.2 : vert ; suppression : rouge ; résultat : 60 « vert », 44 « rouge », 8 « jaune »).

*La proposition du groupe PDC remplace la thèse 2.15.1. La thèse 2.15.2 de la commission est maintenue.*

#### 4. Fin de la séance

**Mme la présidente** souhaite que, dans la suite des travaux, les constituants se limitent à l'essentiel dans leurs interventions. Elle lève la séance à 12 heures 15.

---

Fribourg, le 22 février 2002

*La présidente :*

Katharina Hürlimann

*Le Secrétaire ad hoc :*

Pierre Scyboz